



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 8 décembre 2023

**DS 23-009**  
**Marche 23GPTCTO**  
**Groupement de Commandes pour le**  
**Contrôle Technique des Ouvrages électriques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son articles L1414-3,  
Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour le contrôle technique des ouvrages adoptée par le SYDESL par la délibération CS23-045 du 3 juillet 2023,  
Vu les articles 4.2 et suivants de ladite convention qui désignent la Commission d'Appel d'Offres du SYDESL comme compétente pour la conclusion du marché objet du groupement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2224-31,  
Vu le Code de la Commande Publique en particulier les articles L2124-1 et suivants,  
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,  
Considérant la publicité réalisée (Avis 23-4003173 transmis le 18/09/23 aux BOAMP et JOUE),  
Considérant les offres remises,  
Considérant le rapport d'analyse des offres,  
Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise SRD a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'attribuer le marché 23GPTCTO à l'entreprise SRD - 78 AVENUE JACQUES CŒUR 86000 POITIERS France SIRET 50203578500018 pour tous les lots du marché.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,



Jean SAINSON